

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARR-SAVI-2022-140

objet : **arrêté portant délégation temporaire de conseillers municipaux**

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

- VU : le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles 2122-1 et suivants,
VU : le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des adjoints,
VU : les arrêtés N°2020-004 et n°2021-036 en date des 9 juillet 2020 et 22 décembre 2021 portant délégation des adjoints et conseillers municipaux,
VU : l'arrêté n°2022-127 du 10 octobre 2022 portant délégation des adjoints et conseillers municipaux,

CONSIDERANT : le congé maladie de Mme Cristina Martineau, 7^{ème} adjointe déléguée à la Petite enfance et familles, personnes âgées et liens intergénérationnels, jusqu'au 27 novembre 2022.

ARRETE

ARTICLE 1

Madame la conseillère municipale et Monsieur le conseiller municipal énoncés à l'article 2 ci-après reçoivent délégation temporaire dans les matières énoncées pour assurer les fonctions suivantes :

- a. signature des actes, conventions, courriers et plus généralement tous documents relatifs aux matières objets de la délégation, hormis les marchés.

Pour les adjoints au Maire, la signature des actes comprend également la signature des actes de police relevant de leur délégation.

- b. présidence et animation de tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la ville ou d'organismes extérieurs, intervenant dans les matières déléguées (hors les cas de règles de fonctionnement spécifiques prévus par des dispositions législatives et réglementaires).

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES
VIE INSTITUTIONNELLE

hôtel de ville
place lazare goujon
métro gratte-ciel
téléphone 04 78 03 67 64
www.mairie-villeurbanne.fr

Exemplaire notifié aux
intéressé.e.s par voie
numérique

ARTICLE 2

Madame la conseillère municipale et Monsieur le conseiller municipal dont les noms suivent sont délégués temporairement jusqu'au 27 novembre 2022, en remplacement de Mme Martineau, aux fonctions ci-après :

Sylvie DONATI, conseillère municipale déléguée auprès de l'adjointe chargée de la vie associative et des centres sociaux :

- programmation des équipements et services d'accueil municipaux de la petite enfance,
- assistants maternels : soutien au développement, suivi et animation, notamment au travers des relais municipaux et en lien avec le service de protection maternelle et infantile,
- pilotage du Contrat Enfance Jeunesse en lien avec les adjoints chargés de la jeunesse et de l'éducation,
- relations et développement d'actions avec le réseau privé et associatif dans le domaine de la petite enfance et du soutien à la parentalité.

Antoine PELCÉ, conseiller municipal délégué auprès de l'adjointe chargée de l'habitat et auprès de l'adjoint chargé des solidarités :

- politique en faveur des aînés : stratégie et coordination générale sur le territoire en lien avec la Métropole, actions directes et soutien associatif,
- suivi de la Maison des aînés, aide, conseils, accès aux droits en direction des aînés,
- prise en compte globale du vieillissement dans les différentes politiques publiques,
- valorisation du rôle social, économique des aînés,
- subventions, conventions et relations avec les associations représentatives et le conseil des Aînés,
- politique de maintien à domicile, et notamment restauration et soins, politique d'accès aux loisirs,
- aide aux aidants des personnes en situation de dépendance, plateformes et lieux de répit,
- prévention de l'isolement des aînés, dispositifs de veille et d'alerte (registre municipal des personnes fragiles...), relations avec les associations de services à la personne âgée,
- politique d'adaptation des logements au vieillissement en lien avec l'adjoint en charge de l'habitat
- résidences pour personnes âgées et établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 3

Le présent arrêté complète temporairement l'arrêté n°2022-127 d'octobre 2022.

Le présent arrêté prend effet à noter de sa notification aux élus concernés et est abrogé de manière automatique le 28 novembre 2022.

Le présent arrêté sera notifié à chaque élu concerné par la modification, transmis à monsieur le préfet du Rhône et à madame la trésorière principale.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, et sans préjudice du recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – Palais des Juridictions administratives 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Villeurbanne, le 27 octobre 2022



Cédric Van Styvendael
maire de Villeurbanne